



## CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

### REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

#### *Préambule*

*La Ville d'Aix en Provence est attachée à l'avis de la société civile et a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs: le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence.*

*Ses missions consistent à réfléchir, à proposer des solutions et émettre des avis motivés sur tous les grands projets et différentes thématiques de la commune sur saisine du maire.*

*Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.*

*Il favorise ainsi le partage et l'expertise des habitants ainsi que des acteurs locaux sur des sujets d'intérêt général et des besoins spécifiques, associant les habitants et les usagers aux choix décisifs de la municipalité afin de conforter les dynamiques citoyennes existantes.*

*Le conseil consultatif civil et citoyen propose de se doter d'un règlement intérieur dont les dispositions pourront être complétées, amendées ou précisées sur proposition du maire pour approbation par le conseil municipal.*

*La commune d'Aix-en-Provence affirme ainsi l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile et citoyenne de son territoire, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation citoyenne au développement global et durable de la commune, consciente de son rayonnement qui impacte la société au-delà des limites communales.*

## **Article 1 : Dénomination**

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des comités consultatifs, la ville d'Aix en Provence a adopté par délibération n° DL..... du 20 janvier 2023, la création du *Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence*, dénommé ci-après le « 4C ».

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est une assemblée ayant vocation à représenter la société civile, et à refléter la diversité des activités et projets économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur la commune d'Aix-en-Provence.

Il est un organe de concertation des élus de la ville d'Aix en Provence. Il rend compte de son activité au Maire et au Conseil Municipal.

## **Article 2 : Composition du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence et désignation des membres**

Le Conseil Municipal fixe la composition du 4C sur proposition du Maire.

Par délibération du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal a adopté la liste des membres proposée au regard de leurs fonctions associatives ou syndicales, de leur qualité d'expert, de personnalité qualifiée, de leur rôle d'acteur socio-économique...

## **Article 3 : Missions du Conseil consultatif**

Le 4C est une instance de consultation et de propositions.

Il entend favoriser l'expression de la société civile et des citoyens en ce qu'elle reflète la diversité socio-économique et professionnelle de la population du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations de la ville d'Aix en Provence, sur les documents de prospective et de planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence :

- Est saisi par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant notamment dans le domaine d'activité des associations membres du comité.
- Peut transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué

## **Article 4 : Organisation**

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix en Provence est présidé par le Maire.

La vice-présidence sera assurée par le 1er Adjoint au Maire qui suppléera le Maire en cas d'absence.

Le Maire, Président du 4C, nommera un délégué général parmi les membres, qui aura notamment pour mission de suivre l'avancée des différents groupes de travail.

En fonction des thématiques abordées, le Maire peut inviter tout(s) membre(s) du conseil municipal dont la présence est jugée utile à participer à une séance du 4C.

#### Le Bureau du 4C

Le 4C peut constituer un Bureau de 15 membres pour préparer les réunions de l'Assemblée plénière. Ce bureau est piloté par le délégué général nommé par le Maire, Président du 4C, qui devra lui rendre compte de ses travaux.

#### L'assemblée plénière

A la demande du Maire, Le 4C se réunira autant de fois que nécessaire en assemblée plénière.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur la feuille de route de l'instance et les travaux en cours et d'adopter les avis et contributions par vote.

Les services de la ville ainsi que les acteurs sociaux ou organismes locaux peuvent également être invités aux rencontres en fonction de l'ordre du jour.

### **Article 5 : Fonctionnement et travaux**

Le 4C est saisi par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le secrétariat de séance et les tâches administratives (convocations, ordre du jour, diffusion de documents...) sera assurée par les services de la ville d'Aix en Provence sous la direction du Président.

Afin de conduire leurs études et leurs réflexions, les membres du 4C constituent des groupes de travail. Ces groupes peuvent être constitués par thématique ou domaine de réflexion.

#### Groupes de travail

Les membres se répartissent donc librement au sein de groupes de travail dédiés. Leur nombre et les thématiques se décident en fonction des sujets étudiés. Chaque groupe de travail est piloté par un « rapporteur » (désigné par le groupe de travail) chargé d'exposer les contributions de son groupe en assemblée plénière, après adoption du contenu par les autres membres du groupe.

Le 4C peut être amené à solliciter l'administration municipale pour l'aider dans ses travaux.

#### Validation des travaux

Les travaux du 4C sont réalisés par le/les groupe(s) de travail compétent(s) et approuvés en assemblée plénière.

Chaque membre s'engage à siéger et à participer activement et régulièrement aux travaux du 4C, ainsi qu'aux groupes de travail auquel il se sera inscrit.

Toutefois, à l'occasion des votes et en cas d'absence justifiée, un membre peut donner pouvoir à un autre participant dont il s'est assuré de la présence. Chacun d'entre eux ne peut être porteur que d'un seul pouvoir dûment rempli et signé.

Une fois adoptés les documents sont adressés au Maire de la ville d'Aix-en-Provence.

### **Article 6 : Mandat et conditions d'accès au rang de membre**

Les membres du 4C sont des personnes physiques qui concourent à la vie de la ville d'Aix-en-Provence. Ils doivent y travailler ou y résider ou y exercer des activités associatives ou syndicales. Ils peuvent être habitant de la ville ou de simples usagers.

Ils sont proposés par le Maire au Conseil Municipal qui les désigne pour une durée qui ne peut excéder le mandat municipal en cours.

Cette participation aux différents travaux du 4C relève d'un engagement qui doit être complètement assumé. Le constat d'absences injustifiées et répétées entraînera la radiation du membre de l'instance.

Si un membre laisse son siège vacant pendant une durée supérieure à un an, son remplacement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions de membre du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la ville d'Aix-en-Provence ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit à aucun remboursement de frais (déplacements, repas...).

### **Article 7 : Désignation et attributions du Président du Conseil Consultatif Civil et Citoyen**

Le président représente le 4C et en assure le bon fonctionnement en collaboration avec l'administration support.

L'administration support veille avec l'aide du Président au respect des conditions générales de fonctionnement et de travail de l'ensemble du 4C.

Le président anime les débats, fait observer le règlement, assure la police des séances, veille à la sérénité et la cordialité des échanges ainsi qu'au bon fonctionnement des groupes de travail, et à la production des documents qui en découlent dans le respect des délais fixés par l'assemblée.

### **Article 8 : Saisines du Conseil consultatif civil et citoyen de la ville d'Aix en Provence**

Le 4C est saisi par le Maire de la ville d'Aix-en-Provence de tout sujet ou projet sur lequel il souhaite recueillir l'avis ou la contribution de la société civile et citoyenne.

Le 4C peut également faire toute proposition de sujet au Maire, concernant tout problème d'intérêt communal. La forme que prendra cette proposition est laissée libre aux membres du 4C (courriel, courrier, proposition en séance)

### **Article 9 : Liens avec la gouvernance de la commune**

Le Maire et le conseil municipal sont les interlocuteurs sur l'ensemble des questions relatives aux travaux, à la composition et à la feuille de route de l'instance.

A la demande du Maire, le 4C est amené à restituer périodiquement, le contenu de ses travaux devant le Conseil municipal.

### **Article 10 : Moyens de fonctionnement**

La ville d'Aix-en-Provence s'efforce de réunir, dans le respect de ses prérogatives, les conditions nécessaires au bon déroulement des travaux de son Conseil consultatif civil et citoyen, ainsi qu'à son administration, notamment en assurant le secrétariat de séance et les tâches administratives (convocations, ordre du jour, diffusion de documents...) sera assurée par les services de la ville d'Aix en Provence sous la direction du Président.

### **Article 11 : Modification du présent règlement**

Le 4C peut proposer des modifications ou des compléments au présent règlement selon ses besoins de fonctionnement.

Ces modifications devront être actées par le Conseil municipal.

### **Article 12 : Siège du Conseil consultatif civil et citoyen**

Le 4C siège dans les locaux de la ville d'Aix-en-Provence.



## CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

### LISTE DES MEMBRES

Monsieur	Djamal	<b>ACHOUR</b>
Madame	Patricia	<b>ALLOIN-AUBANEL</b>
Monsieur	Patrice	<b>AUZET</b>
Monsieur	Jacky	<b>AYACHE</b>
Madame	Magali	<b>BAILLEUL</b>
Madame	Michèle	<b>BARRAL</b>
Monsieur	Dominique	<b>BECKER</b>
Madame	Noelle	<b>CICCOLINI</b>
Monsieur	Michel	<b>BOYER</b>
Madame	Naïma	<b>BRIDJ</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>BRUGERON</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>CHICHE</b>
Monsieur	Christophe	<b>CHOQUEL</b>
Madame	Françoise	<b>COLARD</b>
Monsieur	Alain	<b>CORTES</b>
Monsieur	Jacques	<b>DESIDERI</b>
Monsieur	Michel	<b>DETILLEUX</b>
Monsieur	Bernard	<b>DUPLAA</b>
Monsieur	Michel	<b>DUCCLOS</b>
Madame	Nathalie	<b>ESCOFFIER</b>
Madame	Christine	<b>FABRE</b>
Monsieur	Maurice	<b>FARINE</b>
Monsieur	Christian	<b>FERRATO</b>
Monsieur	Emmanuel	<b>GAILLARD</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>GOLLIN</b>
Monsieur	Jean-Marie	<b>GORSE</b>
Madame	Laure-Hélène	<b>GOUFFRAN</b>
Madame	Tania	<b>GUILLEMOT</b>

Monsieur	Bernard	<b>GYSSLS</b>
Monsieur	Robert	<b>HERRENSCHMIDT</b>
Monsieur	Louis	<b>ISNARDON</b>
Madame	Anne	<b>JEGAT</b>
Monsieur	Philippe	<b>LALVEVE</b>
Monsieur	Alain	<b>LAURENCE</b>
Madame	Patricia	<b>MARCELLET</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>MARCELLET</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>MARTIN</b>
Monsieur	Patrick	<b>MERCIER</b>
Monsieur	Michel	<b>MEZAN de MALARTIC</b>
Madame	Fadila	<b>MIDOUN</b>
Monsieur	Jean-Christophe	<b>GROSSI</b>
Madame	Laurence	<b>PAGANELLI</b>
Monsieur	Jean-Louis	<b>PAYRI</b>
Monsieur	Gérard	<b>PELLISSIE</b>
Madame	Sylvie	<b>PIACITELLI</b>
Monsieur	Denis	<b>POULAIN</b>
Monsieur	Jean-Pierre	<b>POUSSIN</b>
Monsieur	Jean-Claude	<b>REBOULIN</b>
Monsieur	Dominique	<b>SASSOON</b>
Monsieur	Paul	<b>SERRE</b>
Monsieur	Tony	<b>SESSINE</b>
Monsieur	Jean-Luc	<b>SIDOINE</b>
Madame	Catherine	<b>SILVESTRE</b>
Monsieur	Benoît	<b>THIBAUDAU</b>
Madame	Brigitte	<b>VIGOUROUX</b>